

EVALUATION DU DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE EN DURANCE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA CHUTE DE SAINTE TULLE



LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA CHUTE EDF DE SAINTE TULLE 1 SUR LA DURANCE IMPOSAIT DE RELEVER LE DÉBIT RÉSERVÉ AU DROIT DE SES PRISES D'EAU (DÉBIT QUI ÉTAIT ALORS ÉQUIVALENT AU QUARANTIÈME DU MODULE DE LA DURANCE AU DROIT DE LA PRISE FUSIBLE SUR LA DURANCE, SOIT 3,6 M3/S), CONFORMÉMENT À L'OBJECTIF DE L'ARTICLE L.432-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ALORS EN VIGUEUR, DE MAINTIEN D'UN DÉBIT MINIMAL GARANTISSANT EN PERMANENCE LA VIE, LA CIRCULATION ET LA REPRODUCTION DES ESPÈCES VIVANT DANS LE COURS D'EAU AU MOMENT DE L'INSTALLATION DE L'OUVRAGE. CE DÉBIT MINIMUM « BIOLOGIQUE » NE PEUT ALORS ÊTRE INFÉRIEUR AU 10ÈME DU MODULE, AVEC POSSIBILITÉ DE DÉROGER JUSQU'AU 20ÈME POUR LES COURS D'EAU DE MODULE SUPÉRIEUR À 80 M3/S, SOUS CONDITION D'UN DÉCRET PRIS EN CONSEIL D'ÉTAT. LA PROPOSITION INITIALE D'EDF RELATIVE AU DÉBIT RÉSERVÉ (CF. DOSSIER DE DEMANDE DE

CONCESSION DÉPOSÉ LE 2 NOVEMBRE 2001), MOTIVÉE PAR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL, ÉTAIT FONDÉE SUR DES ÉLÉMENTS ISSUS D'UNE ÉTUDE HYDROBIOLOGIQUE RÉALISÉE PAR LA MAISON RÉGIONALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION ÉVOQUÉ CI-DESSUS ET DES ÉTUDES ET SUIVIS DU MILIEU NATUREL DE LA DURANCE MENÉS PAR DIFFÉRENTS INTERVENANTS DEPUIS PLUS DE 10 ANS. ELLE PROPOSAIT, EN L'ARGUMENTANT, L'ADOPTION D'UNE MODULATION SAISONNIÈRE DU DÉBIT RÉSERVÉ, ÉGAL AU VINGTIÈME DU MODULE L'HIVER D'OCTOBRE À MARS, SOIT 7,20 M3/S, ET AU QUATORZIÈME L'ÉTÉ D'AVRIL À SEPTEMBRE, SOIT 10 M3/S. AU COURS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES DE CONCESSION ET DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU DIXIÈME SUR CETTE PORTION DE LA DURANCE, ET SUITE À L'AVIS DE LA MISSION D'INSPECTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA DURANCE (RAPPORT « BALLAND » DU 23/08/2002), LES SERVICES DE L'ÉTAT ONT ESTIMÉ QU'IL Y AVAIT LIEU D'ENGAGER UNE EXPÉRIMENTATION « DÉBITS RÉSERVÉS » PORTANT SUR UNE PÉRIODE DE 3, 6 OU 9 ANS, VISANT À RECHERCHER UN COUPLE OPTIMUM DE DÉBIT RÉSERVÉ (HIVER/ÉTÉ) AU REGARD DU RAPPORT "EFFICACITÉ SUR LE MILIEU/COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ" EN DÉBUTANT PAR LA PROPOSITION DE LA MAISON RÉGIONALE DE L'EAU. DANS CE CONTEXTE, LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE A PRIS LA DÉCISION LE 7 FÉVRIER 2003 DE DEMANDER À EDF D'ENGAGER, SOUS PILOTAGE CONJOINT DE LA DIREN ET DE LA DIREN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (AUJOURD'HUI DEVENUES DREAL), SUR LA BASE DES PROPOSITIONS D'EDF, UNE EXPÉRIMENTATION DES DÉBITS RÉSERVÉS AFIN DE DÉFINIR LE RÉGIME DE DÉBITS QUI POURRAIT CONVENIR AINSI QUE LES TRONÇONS HOMOGÈNES DE DURANCE SUR LESQUELS UN DÉBIT INFÉRIEUR AU 1/10ÈME DU MODULE POURRAIT S'APPLIQUER. LA MISE EN OEUVRE DE CETTE EXPÉRIMENTATION EN 2005 A ALORS ENTRAÎNÉ DE FAIT LA SUSPENSION DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE DE CONCESSION. LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DÉCEMBRE 2006 COMPORTENT DES DISPOSITIONS EN RAPPORT DIRECT AVEC L'OBJET DE L'EXPÉRIMENTATION, NOTAMMENT : LA RÈGLE DU 20ÈME POUR LES COURS D'EAU DONT LE MODULE EST SUPÉRIEURE À 80 M3/S, NE RELÈVE PLUS DU CHAMP DÉROGATOIRE. ELLE CONSTITUE DONC EN L'ESPÈCE LA VALEUR PLANCHER SUR LA DURANCE ; LA DÉFINITION D'UN DÉBIT BIOLOGIQUE MINIMUM REPRÉSENTE UNE OBLIGATION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES BARRANT LES COURS D'EAU EXISTANTS, AU PLUS TARD LE 1ER JANVIER 2014. L'EXPÉRIMENTATION DOIT PERMETTRE DE CERNER UNE VALEUR DU DMB QUI PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE EN FONCTION DES CONTEXTES.

Auteurs du document : AERMC, EDF, BRL INGENIERIE

Obtenir le document : [Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

Diffuseur des métadonnées : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mots clés : CONCESSION, DEBIT RESERVE, HYDROBIOLOGIE, LOI SUR L'EAU, MESURE DE DEBIT

Thème (issu du Text Mining) : MILIEU NATUREL, FAUNE, SCIENCES EXACTES SCIENCES HUMAINES, HYDRAULIQUE - HYDROLOGIE

Date : 2013

Type de ressource : Document

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : 00051898

Langue : Français

Droits d'utilisation : Domaine public

Télécharger les documents :

https://doc-oai.eaurmc.fr/cindocoai/download/DOC/4933/1/800157_Ste_Tulle_rapport_final.pdf_12526Ko

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/evaluation-du-debit-minimum-biologique-en->



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

